

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 10 février 2025 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

26143-02-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par l'ajout du point 5.5 « Désignation de personnes autorisées au compte de Garda World »;
- Par l'ajout du point 5.6 « Remplacement des deux ponceaux du ruisseau Marois et mise à niveau des infrastructures sur la rue Principale – Contrat ING-SP-2024-02 – Résiliation de contrat »; et
- Par l'ajout du point 12.3 « Engagement - Conseillère sénior - Communications et affaires publiques - Poste contractuel ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

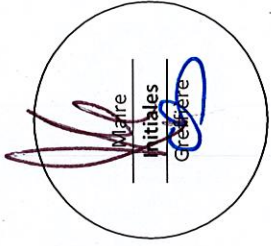
Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

20827



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévoist

No de résolution

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

DÉPÔT DE PÉTITION

La greffière dépose au Conseil municipal une pétition comptant 35 signatures, reçue le 20 janvier 2025, et concernant le sujet suivant : « Opposition au projet de développement locatif Le Kol – Station 24, intersection rue de la Station et rue du Vallon ».

1.6

26144-02-25 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 20 janvier 2025; et
- Séance extraordinaire du 3 février 2025.

1.7

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 11 à 19 h 28.

2.

2.1

26145-02-25 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 10 FÉVRIER 2025

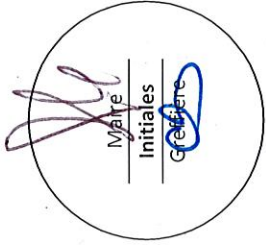
CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 10 février 2025, compte général, au

20828



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévoist

No de résolution

montant de 1 753 003,05 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 63707 à 63786, inclusivement.

2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 10 février 2025, au montant de 2 126 616,88 \$, numéros de bons de commande 72247 à 72408, inclusivement.

3.

3.1

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière dépose le certificat relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement 859 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de construction des infrastructures municipales pour une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, le règlement 859 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

3.2

26146-02-25

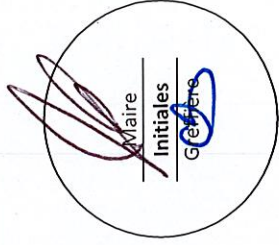
ADOPTION – RÈGLEMENT 860 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'INGÉNIERIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 20 janvier 2025 (résolution 26122-01-25);

CONSIDÉRANT que le règlement 860 a pour objet de décréter un emprunt de 618 000 \$, sur 10 ans, pour acquérir les équipements requis par la Direction des infrastructures et de l'ingénierie pour leur permettre de fonctionner de manière optimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt prévoit une dépense d'un montant de 618 000 \$, laquelle sera financée par billets, et laquelle sera payée ou remboursée par l'imposition d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévoist

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 860 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

4.
4.1

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE L'ANNÉE 2024

Le rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2024 est déposé par la greffière.

4.2

26147-02-25

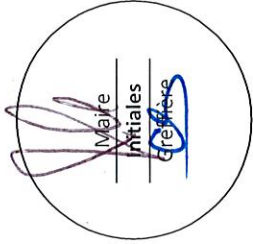
AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DU PASSIF ET DE L'ACTIF DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que Sainte-Sophie, Prévoist, Saint-Hippolyte et Saint-Colomban ont adopté, dans le délai prescrit, chacune une résolution indiquant leur volonté de mettre fin à l'« Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord » (entente de 2003);

CONSIDÉRANT que Saint-Jérôme a adopté une résolution par laquelle elle consent à participer à un comité de travail conjoint sur l'élaboration d'un nouveau modèle de gouvernance du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que les parties, en collaboration avec la MRC de La Rivière-du-Nord, ont entamé en 2023 et 2024 des discussions afin de dissoudre la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord (ci-après appelée : « Régie »);

CONSIDÉRANT que la Régie détient un emprunt venant à échéance en mars 2027 pour lequel les billets ne peuvent être cédés aux municipalités prenant possession des actifs en cas de dissolution avant échéance et par conséquent, la Régie ne peut être dissoute avant 2027, soit lors du refinancement de l'emprunt;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévoist

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'au 13 décembre 2023, l'« Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord » (entente de 2003) a pris officiellement fin, et ce, conformément à l'article 9 de ladite entente;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont signé une nouvelle entente relative au maintien de la Régie pour la réalisation et la poursuite du parc régional de la Rivière-du-Nord en 2024;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente a pris fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que pendant cette période, la Régie et les municipalités s'étaient engagées à déposer un plan de développement stratégique écotouristique pour le Parc régional de la Rivière-du-Nord qui proposerait notamment un nouveau mode de gouvernance;

CONSIDÉRANT que la firme externe ayant réalisé le plan de développement stratégique écotouristique du Parc régional de la Rivière-du-Nord a déposé son rapport et qu'elle recommande qu'un OBNL opère le Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en œuvre cette nouvelle gouvernance, la MRC de La Rivière-du-Nord propose de déclarer sa compétence à l'égard du Parc régional de la Rivière-du-Nord et d'octroyer un contrat d'exploitation à un OBNL, et ce, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

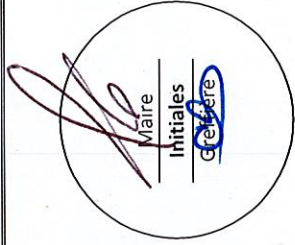
CONSIDÉRANT que la Régie doit être maintenue jusqu'en 2027, et ce, pour la gestion du passif reliée aux règlements d'emprunts numéro R-10 et R-12 dont le refinancement est prévu le 1^{er} mars 2027 et qu'à ce moment, la Régie s'acquittera de sa dette;

CONSIDÉRANT que la Régie doit également être maintenue afin de céder ses actifs à la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* ou 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale relative à la gestion du passif de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord jusqu'au 1^{er} mars 2027;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim ou la greffière à signer l'*Entente intermunicipale*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

*relative à la gestion du passif et de l'actif de la Régie intermunicipale du
Parc régional de la Rivière-du-Nord.*

5.
5.1

26148-02-25

**TONTE DE GAZON ET NETTOYAGE DES ESPACES VERTS – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2025-01 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro
TP-DP-2025-01 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et
au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant corrigé avec les taxes
C.G.E. Entretien saisonnier S.E.N.C.	59 532,35 \$	68 447,32 \$
9291-7988 Québec inc. (Entreprise spécialisée MG)	105 367,00 \$	121 145,71 \$
9213-0871 Québec inc. (Lee Ling Paysagement)	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur,
Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour
effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-496;

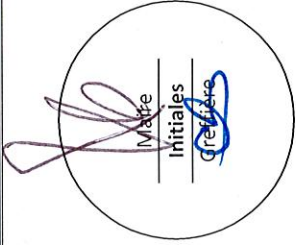
Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-01 « Tonte de gazon et nettoyage des
espaces verts » à l'entreprise *C.G.E. Entretien saisonnier S.E.N.C.* pour un
montant total de cinquante-neuf mille cinq cent trente-deux dollars et
trente-cinq cents (59 532,35 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur
et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme
conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

26149-02-25

**FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS ET DES ACCOTEMENTS – DEMANDE DE
PRIX TP-DP-2025-02 – OCTROI DE CONTRAT**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Lével

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2025-02 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant corrigé avec les taxes
9187-9999 Québec inc. (Entreprise Dominic Alarie)	39 459,47 \$	45 368,53 \$
C.G.E. Entretien saisonnier S.E.N.C.	39 668,60 \$	45 608,97 \$
9291-7988 Québec inc. (Entreprise spécialisée MG)	41 516,00 \$	47 733,02 \$
9213-0871 Québec inc. (Lee Ling Paysagement)	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT que la *Politique d'approvisionnement* prévoit la possibilité de prioriser des fournisseurs locaux lors d'une demande de prix si l'offre du fournisseur local se situe sous le seuil autorisé à la *Politique d'approvisionnement*, soit inférieure à 3 % du prix soumis par le fournisseur extérieur le plus bas;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Directeur des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-430;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

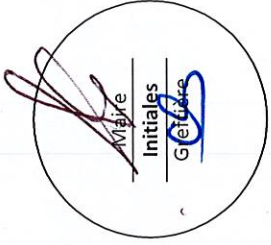
1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-02 « Fauchage des terrains vacants et des accotements » à l'entreprise C.G.E. *Entretien saisonnier S.E.N.C.* pour un montant total de trente-neuf mille six cent soixante-huit dollars et soixante cents (39 668,60 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

26150-02-25

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION DE SÉCURITÉ DU BARRAGE
DU LAC SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE DE PRIX ING-2024-01-01 – OCTROI DE
CONTRAT**

20833



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-2024-01-01 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
WSP Canada Inc.	46 245,00 \$	53 170,19 \$
CIMA+ S.E.N.C.	48 825,00 \$	56 136,54 \$
Stantec Experts-Conseil Ltée	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme CIMA+ S.E.N.C. répond mieux aux besoins de la Ville dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Directeur des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur une durée de trois ans;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

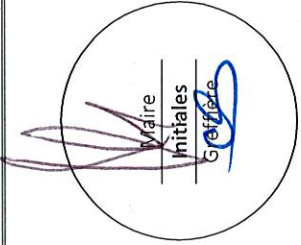
1. D'octroyer le contrat ING-2024-01-01 « Services professionnels pour l'évaluation de sécurité du barrage du lac Saint-François » à l'entreprise CIMA+ S.E.N.C. pour un montant total de quarante-huit mille huit cent vingt-cinq dollars (48 825,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.4

26151-02-25

ACHAT REGROUPE – PROGRAMME DE GOUVERNANCE DE CONFORMITÉ À LA LOI 25 – DÉLÉGATION DU PROCESSUS DE PASSATION ET DE GESTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (« RCGT ») à la MRC de La Rivière-du-Nord, la Ville de Prévost, la Ville de Saint-Colomban et la Municipalité de Saint-Hippolyte pour l'acquisition d'une solution de gouvernance de conformité à la *Loi modernisant des dispositions*



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

législatives en matière de protection des renseignements personnels (communément appelée « loi 25 »);

CONSIDÉRANT que les articles 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 934.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de s'unir à une autre municipalité dans le but de s'assurer, de s'approvisionner ou d'obtenir des services;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la MRC de La Rivière-du-Nord afin de procéder à l'adjudication du contrat de l'Offre d'accompagnement de la firme RCGT;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que le règlement de la gestion contractuelle de la MRC de La Rivière-du-Nord s'applique et que cette dernière soit responsable de la gestion de ce contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bénéficier de l'offre d'accompagnement de la firme RCGT telle que présentée, et ce, selon les modalités incluses au *Plan Standard*;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-120-00-410 et 02-140-00-413;

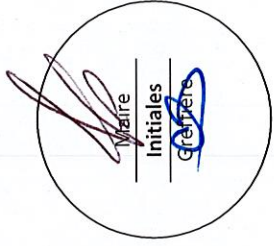
Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De déléguer à la MRC de La Rivière-du-Nord la charge du processus de gestion contractuelle, de l'application de leur règlement de gestion contractuelle dans le cadre du présent contrat et la signature de tout document requis afin d'adjuger le contrat.
2. Que la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement auprès de RCGT.
3. Le cas échéant, de mandater la greffière, ou en son absence la directrice générale par intérim, comme représentante de la Ville dans le cadre du présent contrat et l'autoriser à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes pour acquitter la part de la Ville, conformément à la présente résolution.

5.5

26152-02-25

DÉSIGNATION DE PERSONNES AUTORISÉES AU COMPTE DE GARDA WORLD



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir accès à un service de surveillance des bâtiments municipaux en dehors des heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT que la Ville a un contrat en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2019 avec la firme Garda World, lequel se renouvelle automatiquement à chaque année;

CONSIDÉRANT que les personnes autorisées à apporter des modifications au contrat ne sont plus à l'emploi de la Ville, ou n'ont aucune autorité contractuelle;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les noms des personnes autorisées à communiquer avec Garda World afin d'assurer une bonne gestion contractuelle;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De désigner les personnes suivantes comme personnes autorisées à communiquer avec Garda World et apporter des modifications selon leur niveau d'autorité respectif :
 - Catherine Nadeau-Jobin;
 - Charline Paquin;
 - Richard Gervais; et
 - Carina Demers.

5.6

26153-02-25

REMPLACEMENT DES DEUX PONCEAUX DU RUISSEAU MAROIS ET MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE PRINCIPALE – CONTRAT ING-SP-2024-02 – RÉSILIATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une directive de changement a été émise sur la dimension et le matériel des ponceaux;

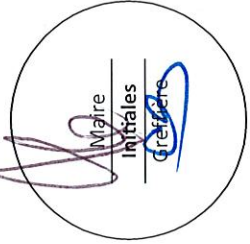
CONSIDÉRANT que l'échéancier du projet a été prolongé jusqu'en 2025 dû à cet avis de changement;

CONSIDÉRANT que la proposition de prix soumise par *Construction T.R.B. inc.* excède largement les estimations de la Ville et de la firme professionnelle;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la proposition de prix de l'entrepreneur compromettrait la validité de la modification envisagée, conformément aux règles prévues par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet de remplacement des deux ponceaux du ruisseau Marois et de mise à niveau des infrastructures sur la rue

20836



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Principale est cruciale pour assurer la progression et le respect des échéanciers des autres projets du cœur des Courants, notamment la construction d'une nouvelle école secondaire et la construction d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT que le projet de la nouvelle rue est présentement en appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'il existe des enjeux de maîtrise d'œuvre en raison de la réalisation simultanée de ces différents projets;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, suivant l'article 13.03.01 du Contrat, le résilier unilatéralement sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De résilier le contrat numéro ING-SP-2024-02 octroyé à *Construction T.R.B. inc.*, dans le cadre des travaux de remplacement des deux ponceaux du ruisseau Marois et mise à niveau des infrastructures sur la rue Principale.

6.

6.1

26154-02-25

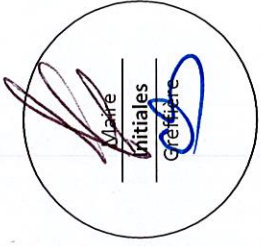
DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE D'HYDRO-QUÉBEC – INSTALLATION DE TROIS BORNES DE RECHARGE DOUBLE RÉGULIÈRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer un projet pour l'installation de trois bornes de recharge double régulière, dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière des 4 500 bornes, mis en place par Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge sur rue et dans un stationnement municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'offrir des espaces disponibles afin d'effectuer la recharge de véhicules électrique, d'offrir un meilleur service de recharge et favoriser l'usage des véhicules électrique sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière des 4 500 bornes d'Hydro-Québec et s'engage à les respecter;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser monsieur Jonathan Sirois, chef de division des travaux publics, Direction de l'ingénierie et des infrastructures, à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière à intervenir ainsi que tout document requis pour le suivi administratif auprès d'Hydro-Québec.

7.
7.1

26155-02-25

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – ENSEMENCEMENT DE LA RIVIÈRE DU NORD ET ACTIVITÉ JEUNESSE DE DÉCOUVERTE DE LA PÊCHE

CONSIDÉRANT l'ensemencement annuel de truites brunes effectué par le Parc de la Rivière-du-Nord sur la portion de rivière traversant notre territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville participe à ce projet depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que le tout correspond à la vision de la Ville quant à l'accès et à l'utilisation de la rivière par ses citoyens et que cette vision reconnaît que la préservation des milieux naturels par tous passe directement par une utilisation ou un accès à ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'offre d'offrir pour la seconde année une activité jeunesse gratuite d'initiation à la pêche pour 50 jeunes prévostois de 6 à 17 ans, activité qui a connu un très grand succès l'an dernier;

CONSIDÉRANT que le Parc s'engage à ensemercer une valeur de 6 000 \$ de truites brunes pour les 2 000 \$ versés par la Ville pour cette portion du projet;

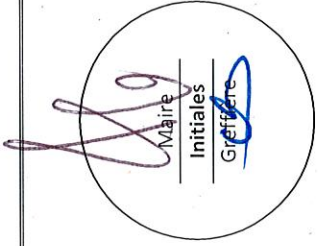
CONSIDÉRANT qu'une somme de 3 000 \$ est requise pour l'ensemencement de la rivière du Nord en truites brunes et pour l'activité jeunesse de découverte de la pêche;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de 3 000 \$ de la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin de financer l'ensemencement de la rivière du Nord et l'activité jeunesse de découverte de la pêche.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme

20838



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

conformément aux termes de la présente résolution.

3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690).

9.

9.1

26156-02-25

ÉDITION 2025 DU MARATHON DU P'TIT TRAIN DU NORD – AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que le Marathon du P'tit Train du Nord a été créé en 2017 et que le parcours passe sur le territoire de Prévost via le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT que l'organisme organisateur organise l'événement sur deux jours depuis 2021 afin d'atténuer les inconvénients sur le parcours et de réduire le nombre de participants sur une journée;

CONSIDÉRANT la demande de pouvoir présenter l'édition 2025 sur deux jours, soit les 4 et 5 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 janvier 2025;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De permettre à l'organisme le Marathon du P'tit Train du Nord, de tenir son édition 2025 sur deux jours, soit les 4 et 5 octobre 2025.
2. Que l'organisme s'entend à défrayer les frais supplémentaires pour la sécurité occasionnée par la tenue de l'événement sur deux jours.

9.2

26157-02-25

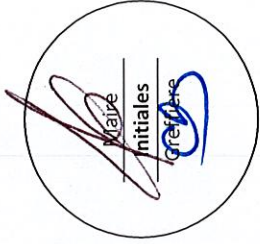
DEMANDE DE SOUTIEN – 100^e ANNIVERSAIRE DE LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que la paroisse Saint-François-Xavier fête le 100^e anniversaire de sa fondation;

CONSIDÉRANT que la paroisse organise, tout au long de l'année, diverses activités dans le cadre des célébrations;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de cette dernière, au montant de 1 000 \$;

20839



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des Service loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-792-00-910;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de soutien financier de la paroisse Saint-François-Xavier et d'octroyer un montant de 3 000 \$.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

9.3

26158-02-25

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 10 AU 14 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élus des Laurentides ont placé la lutte contre le décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, reconnaissant son impact sur l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

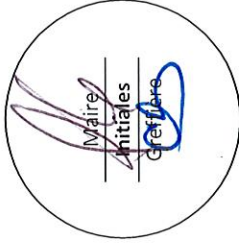
CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des répercussions économiques significatives, évaluées à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement dans les Laurentides et à 1,9 milliard de dollars à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les progrès, selon les dernières données du ministère de l'Éducation du Québec 12,7 % des jeunes des Laurentides quittent le système scolaire sans avoir obtenu de diplôme ni de qualification;

CONSIDÉRANT que chaque action positive entreprise pendant les Journées de la persévérance scolaire peut contribuer significativement à réduire le décrochage scolaire et à bâtir un avenir plus fort et plus équitable pour tous;

CONSIDÉRANT l'efficacité prouvée des initiatives de prévention du décrochage scolaire, économiquement plus avantageuses que les interventions tardives;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est un enjeu social nécessitant une mobilisation collective depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'organisation par les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) des Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025, sous le thème du « LA PERSÉVÉRANCE FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE », visant à valoriser et soutenir la persévérance des jeunes;

CONSIDÉRANT le désir de s'impliquer lors de cet événement d'envergure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De proclamer les 10, 11, 12, 13, et 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.
2. De promouvoir activement les Journées de la persévérance scolaire en sensibilisant nos citoyens, nos écoles et nos partenaires communautaires à l'importance de cette cause.
3. D'afficher fièrement la couleur verte sur les éléments visuels de la municipalité, symbolisant la jeunesse, l'espérance et le soutien aux jeunes dans leur parcours éducatif.
4. De participer au jeu **PERSEVERT**.
5. D'accroître l'accessibilité aux ressources éducatives en soutenant les bibliothèques publiques, les centres d'apprentissage et les initiatives de tutorat bénévole dans notre communauté.
6. D'appuyer activement le PREL ainsi que tous les partenaires mobilisés dans la lutte contre le décrochage scolaire, incluant les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires.

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 10 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2024 est déposé au Conseil municipal.

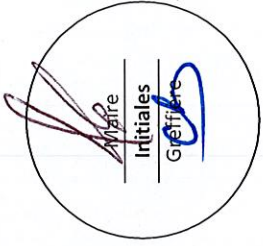
10.2

26159-02-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0099 VISANT LA SUPERFICIE D'UN LOT PROJETÉ – PROPRIÉTÉ SISE AU 1186, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0099 visant la propriété sise au 1186, chemin du Manse-Boisé;

20841



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser qu'un lot situé dans un milieu « Rural champêtre », non desservi et en bordure d'une rue existante soit d'une superficie de 2 768,4 m², au lieu d'avoir une superficie minimale de 4 000 m²;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2025 portant le numéro 2025-01-002;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De refuser la demande de dérogation mineure 2024-0099 visant la propriété sise au 1186, chemin du Manse-Boisé, qui vise à autoriser la superficie d'un lot projeté tel que demandé et recommandé, en raison :
 - Que les installations septiques et le puits n'ont pas été positionnés sur le plan;
 - Du niveau de pente élevé sur le lot;
 - De la présence d'un milieu humide et d'une bande de protection riveraine sur le lot; et
 - L'allée d'accès projeté devra traverser un secteur ayant une pente supérieure à 30%.

Un citoyen présent a posé une question relativement à la demande de dérogation mineure 2025-0004, avant l'adoption de cette résolution.

10.3

26160-02-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0004 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2959, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

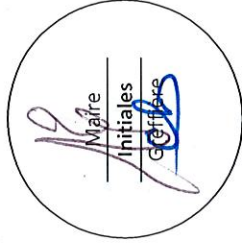
CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-0004 visant la propriété sise au 2959, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 4 840 415 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est située dans la zone T5-217, selon le plan de zonage du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Que la largeur d'un plan de façade principale soit de 20,68 m, au lieu de 20 m maximum, tel que prescrit à la grille des spécifications T5-217; et

20842



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Que la hauteur maximale du bâtiment principal (habitation multifamiliale) soit de 17,46 m, au lieu de 14 m, tel que prescrit à la grille des spécifications T5-217.

CONSIDÉRANT que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au titre 15 « Dérogation et projet particulier » du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 janvier 2025 portant le numéro 2025-01-001;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur ladite demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0004, visant à permettre les éléments suivants :
 - Que la largeur d'un plan de façade principale soit de 20,68 m, au lieu de 20 m maximum, tel que prescrit à la grille des spécifications T5-217; et
 - Que la hauteur maximale du bâtiment principal (habitation multifamiliale) soit de 17,46 m au lieu de 14 m, tel que prescrit à la grille des spécifications T5-217.

10.4

26161-02-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0135 VISANT LE SECTEUR DU CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 3029, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

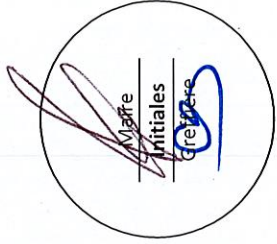
CONSIDÉRANT que la propriété visé par la demande est située dans la zone T5-210, selon le plan de zonage du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que ladite propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, section 11.1.5.2 (PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle);

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 janvier 2025 portant le numéro 2025-01-005;

20843



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et d'autoriser la demande de PIIA 2024-0135 visant à permettre l'installation d'une enseigne commerciale dans le corridor paysager de la route 117.

10.5

26162-02-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0139 VISANT LA ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROPRIÉTÉ SISE AU 1174, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA 2024-0139 est liée à la demande de permis de construction numéro 2024-0126, laquelle vise la construction d'une habitation unifamiliale jumelée pour la propriété sise au 1174, chemin du Manse-Boisé;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est située dans la zone T2-104, selon le plan de zonage du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que la propriété est situé dans une zone de contraintes anthropiques sonores identifiées à l'annexe « C », et qu'à cet effet, elle est assujettie à la section 7.6.2 (PIA relatif aux zones de niveau sonore élevé);

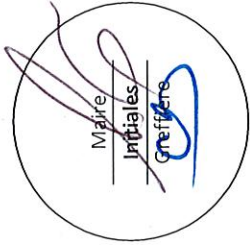
CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 janvier 2025 portant le numéro 2025-01-004;

CONSIDÉRANT que les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et d'autoriser la demande de PIIA 2024-0139, visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26163-02-25

10.6

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0140 VISANT LA ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROPRIÉTÉ SISE AU 1172, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA 2024-0140 est liée à la demande de permis de construction numéro 2024-0130, laquelle vise la construction d'une habitation unifamiliale jumelée pour la propriété sise au 1172, chemin du Manse-Boisé;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est située dans la zone T2-104, selon le plan de zonage du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que la propriété est situé dans une zone de contraintes anthropiques sonores identifiées à l'annexe « C », et qu'à cet effet, elle est assujettie à la section 7.6.2 (PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé);

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 janvier 2025 portant le numéro 2025-01-007;

CONSIDÉRANT que les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et d'autoriser la demande de PIIA 2024-0140, visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée.

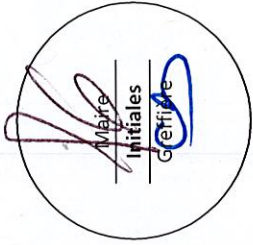
10.7

26164-02-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-0002 VISANT LE SECTEUR DU CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2493, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA 2025-0002 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2025-0001 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une enseigne commerciale pour la propriété sise au 2493, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est située dans la zone ZC-425, selon le plan de zonage du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville*



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de Prévost, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que ladite propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, section 11.1.5.2 (PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle);

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 janvier 2025 portant le numéro 2025-01-006;

CONSIDÉRANT que les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et d'autoriser la demande de PIIA 2025-0002, visant à permettre l'installation d'une enseigne commerciale dans le corridor paysager de la route 117.

10.8

26165-02-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-0003 VISANT LE SECTEUR DU CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2446, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

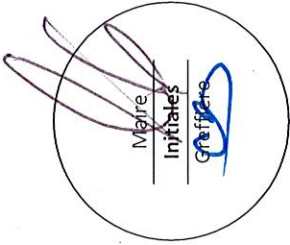
CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA 2025-0003 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-0673 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une enseigne pour la propriété sise au 2446, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone ZC-425, selon le plan de zonage du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, section 11.1.5.2 (PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle);

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 janvier 2025



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévoist

No de résolution

portant le numéro 2025-01-003;

CONSIDÉRANT que les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0003 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une enseigne commerciale dans le corridor paysager de la route 117.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 21 JANVIER 2025
AU 10 FÉVRIER 2025**

La directrice générale par intérim dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 21 janvier 2025 au 10 février 2025, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

26166-02-25

APPROBATION DE LA MASSE SALARIALE DES CADRES POUR L'ANNÉE 2025

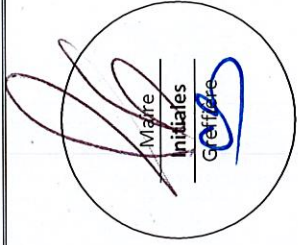
CONSIDÉRANT l'absence du directeur général pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que les différents contrats de travail des employés de niveau-cadre prévoient des progressions salariales en fonction de la *Politique relative à l'évaluation de la performance et aux révisions salariales annuelles des employés de niveau-cadre de la Ville*, qui sont discrétionnaires au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire établir les progressions salariales des employés de niveau-cadre de la Ville;

CONSIDÉRANT le document présenté par madame Catherine Nadeau-Jobin à la Commission des ressources humaines et affaires juridiques (CRHAJ) le 3 février 2025 établissant les propositions d'augmentations salariales des employés de niveau-cadre pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que les propositions de progression salariales respectent les budgets établis par la Ville;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'effectuer les augmentations salariales comme présenté à la CRHAJ le 3 février 2025.

12.3

26167-02-25

ENGAGEMENT – CONSEILLÈRE SÉNIOR – COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES – POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que le poste de Conseiller sénior – Communications et affaires publiques se doit d'être comblé;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques en date du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Martine Rouette, directrice, Direction des communications et affaires publiques, en date du 7 février 2025;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim à signer un contrat de travail pour l'embauche de madame Alexandrine Gauvin pour agir à titre de Conseillère sénior – Communications et affaires publiques aux conditions de travail prévues, à compter du 10 février 2025.

13.

13.1

26168-02-25

ADOPTION – BUDGET 2025 – OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec a approuvé le budget 2025 de l'Office d'Habitation des Laurentides;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2025;

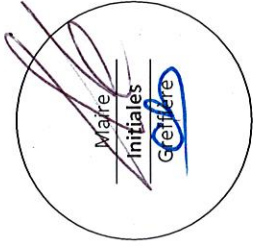
CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget 2025 de l'Office d'Habitation des Laurentides, budget qui se résume comme suit pour l'ensemble immobilier de la Ville :

Fonctions	Budget approuvé	Budget approuvé
-----------	-----------------	-----------------

20848



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

	précédent	cumulatif
• Revenus :	S/O	89 427 \$
• Dépenses :	S/O	121 212 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	S/O	(31 785 \$)
• Contribution – SHQ :	S/O	28 607 \$
• Contribution – Ville :	S/O	3 178 \$

13.2

26169-02-25

**DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
DE MODIFIER LE PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT CERTAINES
CONTRIBUTIONS À DES SERVICES MUNICIPAUX EXIGÉES POUR LA
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE FAÇON À NE PAS EN
LIMITER LES CATÉGORIES D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS
MUNICIPAUX POUVANT ÊTRE FINANCÉES PAR LE PAIEMENT D'UNE TELLE
CONTRIBUTION**

CONSIDÉRANT que l'autonomie municipale est un principe fondamental qui reconnaît la compétence des gouvernements de proximité à gérer les affaires locales et à prendre des décisions adaptées aux besoins spécifiques de leurs communautés;

CONSIDÉRANT que la diversification des sources de revenus est essentielle pour assurer la santé financière des municipalités et leur permettre de répondre adéquatement aux besoins croissants de leur population;

CONSIDÉRANT que le législateur permet aux municipalités, depuis 2016, dans les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'exiger le paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

CONSIDÉRANT que les contributions pour les infrastructures municipales nécessaires pour accueillir la croissance, telles qu'actuellement encadrées au Québec, représentent une source de revenus diversifiée pour les municipalités mais ne constituent pas un facteur déterminant dans l'inflation du coût des loyers ni un frein significatif à l'accès à la propriété ou à un logement;

CONSIDÉRANT que, comparativement à d'autres provinces canadiennes, notamment l'Ontario où les redevances peuvent atteindre 140 000 \$ par unité de logement, aucune municipalité n'exige plus de 15 000 \$ pour de telles contributions, ce qui démontre que les municipalités n'ont commis aucun abus en recourant à cette mesure et qu'elles sont soucieuses de ne pas imposer un fardeau financier excessif aux nouveaux développements tout en assurant



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'équité aux résidents actuels;

CONSIDÉRANT que la redevance de 6 298,22 \$ actuellement prévue à Prévost, représente à peine 1,24 % de la valeur de la résidence unifamiliale moyenne en 2024 et n'a donc pas un impact significatif sur le coût du logement;

CONSIDÉRANT que les promoteurs, par le biais de ces contributions, assument leur juste part de l'augmentation des coûts des services et des infrastructures engendrés par la croissance démographique et nécessaires pour assurer la qualité de vie de l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT que le financement équitable des nouvelles infrastructures est crucial pour appuyer une croissance harmonieuse et éviter de faire reposer l'entière responsabilité du fardeau financier sur les contribuables qui résident déjà dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* risque de limiter l'autonomie des municipalités en matière de financement, de les obliger à ajuster leur stratégie de financement d'infrastructures déjà adoptée et de nuire à leur capacité de répondre aux besoins de leur population;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

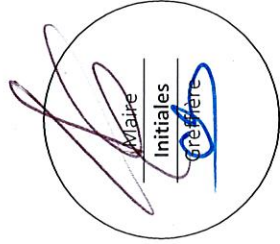
1. De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de modifier le *Projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* de façon à ne pas en limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution, afin de préserver l'autonomie municipale, de permettre la diversification des sources de revenus des municipalités et d'assurer un financement équitable des infrastructures nécessaires à la croissance.
2. De transmettre copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre responsable des Laurentides et députée de Prévost, madame Sonia Bélanger.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

interne, et ce, de 19 h 58 à 20 h 22.

15.
15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.
16.1

26170-02-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 23.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 26143-02-25 à 26170-02-25 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 26143-02-25 à 26170-02-25 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 10 février 2025.



Me Caroline Dion

Greffière